

Procès France Télécom: un an de prison requis contre l'ex-PDG Didier Lombard

- Par [Le figaro.fr AFP agence](#)
- Mis à jour le 06/07/2019 à 07:35
- Publié le 05/07/2019 à 20:07

Le parquet de Paris a requis ce vendredi les peines maximales contre France Télécom et ses ex-dirigeants, dont l'ancien PDG Didier Lombard, jugés pour «harcèlement moral», dix ans après plusieurs suicides de salariés.

Deux mois après le début de ce procès très attendu, le parquet de Paris a requis ce vendredi les peines maximales contre [France Télécom](#) et ses ex-dirigeants, dont l'ancien PDG Didier Lombard, jugés pour «harcèlement moral», dix ans après plusieurs suicides de salariés. « Les peines prévues par la loi à l'époque des faits sont très faibles. On ne peut que demander le maximum », a déclaré la procureure Brigitte Pesquié. Le parquet a donc demandé 75.000 euros d'amende contre France Télécom, première entreprise du CAC 40 à être jugée pour « harcèlement moral », et un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende contre l'ex-PDG, l'ex-numéro 2 Louis-Pierre Wenès et l'ex-DRH Olivier Barberot.

» **LIRE AUSSI - [Procès France Télécom: les profils similaires des employés qui se sont suicidés](#)**

Contre les quatre responsables qui étaient jugés pour « complicité de harcèlement moral », le parquet a requis huit mois d'emprisonnement et 10.000 euros d'amende. « Ce qui est hors norme (dans ce dossier), c'est un harcèlement (érigé en) stratégie dans une des plus grandes sociétés du pays », a déclaré la procureure. C'est « le dossier le plus grave de harcèlement moral que j'ai eu à voir », a ajouté la magistrate, à l'issue d'un réquisitoire à deux voix qui a duré cinq heures.

Rebaptisé Orange en 2013, France Télécom était devenu le symbole de la souffrance au travail après le suicide de dix-neuf salariés, alors que la direction de l'entreprise publique mettait en place un plan de réduction de postes draconien. « L'obsession » du départ en trois ans, de 2007 à 2010, de 22.000 salariés et de la mobilité de 10.000 personnes «est devenue le cœur de métier des dirigeants de France Télécom», a déclaré la procureure Françoise Benezech. Didier Lombard, l'ex-PDG, Louis-Pierre Wenès, l'ex-numéro 2 et Olivier Barberot, l'ex-DRH, « les chefs incontestés de la politique d'entreprise managériale (...) peuvent qualifier leurs agissements ainsi: le harcèlement moral est mon métier », a-t-elle poursuivi.

« Il est incontestable qu'en programmant la restructuration avec des suppressions massives d'emplois et des mobilités, (...) les dirigeants ont conscience qu'ils déstabilisent les salariés », a encore estimé Françoise Benezech. « Cela ne peut que (les) fragiliser », a-t-elle ajouté. «En réalité, vous la recherchez cette déstabilisation », c'était « délibéré », a-t-elle asséné, avant de laisser la parole à sa collègue Brigitte Pesquié. Depuis le début du procès le 6 mai, le tribunal correctionnel s'est plongé dans l'organisation, à la fin des années 2000, de cette entreprise de plus de 100.000 salariés, comptant une centaine de métiers différents et près de 23.000 sites.

«Procès historique»

Au cœur du procès, qui s'intéresse à la période 2007-2010 : les plans Next et Act, qui visaient à transformer France Télécom en trois ans, avec notamment l'objectif de 22.000 départs et 10.000 mobilités. Pour les prévenus, il devait s'agir de départs « volontaires », « naturels », mais au contraire, pour les parties civiles, les ex-dirigeants ont mis la pression sur les salariés pour les pousser à partir. La plupart d'entre eux étaient fonctionnaires et ne pouvaient donc pas être licenciés. Contrairement à ce qu'affirment les prévenus, « fin 2005 et début 2006, France Télécom n'est plus dans une situation économique menaçant sa survie. Et pourtant le mode de gestion de crise est maintenu jusqu'en 2009 », a affirmé la procureure.

» LIRE AUSSI - [Tension au premier jour du procès d'Orange](#)

C'est la première fois qu'une entreprise du CAC 40 est jugée pour « harcèlement moral », défini dans le Code pénal comme « des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ». « Le but de ce procès est de démontrer que l'infraction pénale de harcèlement moral peut être constituée par une politique d'entreprise, par l'organisation du travail et qualifier ce que l'on appelle le harcèlement managérial », a expliqué la procureure.

« Avec ce procès, vous allez faire preuve de jurisprudence. (...) À juste titre, on a parlé de procès historique », a-t-elle ajouté. Le procès doit s'achever le 11 juillet, après les plaidoiries de la défense.